

*Répertoire spécifique*

Habilitation électrique B0 - opérations d'ordre non-électrique - Basse tension

**Inactive**

N° de fiche

**RS1626**

Code(s) NSF :

- 233 : Bâtiment : finitions

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2021

**CERTIFICATEUR(S)**

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
Ministère du Travail	11000007200014	-	-

**RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION****Objectifs et contexte de la certification :**

Aucune opération d'ordre électrique n'est réalisée mais accès à des zones ou emplacements à risque spécifique électrique (accès réservé à des électriciens).

Travailleurs : peintre, maçon, serrurier, agent de nettoyage....ne réalisant pas de réarmement de disjoncteur, pas de remplacement de lampe, fusible....mais uniquement des travaux de peinture, maçonnerie....

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. **Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité** et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui ont confiées.

Cette exigence répond à l'obligation générale de formation à la sécurité prévue à l'article L. 4141-2 du code du travail et porte sur les conditions d'exécution du contrat de travail en application de l'article R. 4141-13.

**Compétences attestées :**

Identifier les risques électriques sur une installation électrique (armoire, local ou en champ libre) ;  
Savoir se déplacer et évoluer dans un environnement électrique ;  
Avoir un comportement adapté à la situation ;  
Rendre compte de l'opération réalisée auprès du chargé de chantier, de travaux ou de l'employeur ;  
Respecter les consignes de sécurité pour exécuter les travaux ;  
Maîtriser la manipulation de matériel et outillage dans un environnement électrique ;  
Baliser et surveiller la zone des opérations

Connaissances acquises et savoir-faire nécessaire pour prendre en compte le risque électrique dans le cadre d'opérations électriques et pour se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors d'opérations précisément définies.

### Modalités d'évaluation :

La partie pratique doit être réalisée de préférence dans l'environnement habituel de l'apprenant ou, à défaut, dans un environnement de travail simulé aussi proche que possible du réel. La durée de la formation pratique doit représenter au minimum 25 % de la durée totale de la formation.

Les formateurs, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise doivent posséder :

Une connaissance de base en prévention

Une compétence technique

Une bonne pédagogie adaptée à un public d'adultes

Un titre d'habilitation en adéquation avec la formation dispensée ou disposition équivalente pour les travailleurs indépendants ou employeurs

## VALIDATION DE LA CERTIFICATION OU DE L'HABILITATION

**Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :**

B0

**Le cas échéant, durée de validité en années :**

**Si durée limitée, modalités de renouvellement :**

**Possibilité de validation partielle :**

Non

## SECTEUR D'ACTIVITÉ

**Références juridiques des réglementations d'activité :**

{"" Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage (articles R.4544-9 à R.4224-11 du code du travail)"";"" NF C18-510 opérations sur les ouvrages et installations électriques. Préven

## VOIES D'ACCÈS

**Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :**

Aucun

## LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

**Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non**

## BASE LÉGALE

Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2021
-------------------------------------	------------

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

**Statistiques :**

**Lien internet vers le descriptif de la certification :**

Edition INRS ED 6127

**Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification**

**Fiche au format antérieur au 01/01/2019**

**(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/downloadAncFormat/17509>)**